

<p>Date de l'arrêté : 20/05/2026</p> <p>Objet : Organisation et restrictions de la circulation et du stationnement le 06 juin 2026 pour l'édition 2026 du rallye des vins à partir de 8h15 jusqu'à la fin de l'épreuve.</p>	<p>République Française Département : SAONE-ET-LOIRE Arrondissement : Mâcon SAINT AMOUR BELLEVUE - COMMUNE</p>
---	---

VU le Code de la Route et notamment les articles R 44, R 225 et R 225-1,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212.2, L 2213, L 2213.5 et L 2512-13,
VU le Code de la voirie routière,
VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
Vu la demande présentée par les organisateurs du **Rallye des Vins-Mâcon** visant à permettre le bon déroulement du Rallye des Vins- Mâcon 43e édition qui aura lieu du **samedi 6 juin 2026 au dimanche 7 juin 2026** ;

Considérant qu'il y a lieu de favoriser le bon déroulement de cette manifestation et d'assurer la sécurité des participants et des usagers du domaine public, dans des conditions optimales ; Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement à Saint Amour Bellevue le samedi 6 juin 2026 ;

ARRÊTE

Article 1 : Afin de permettre le regroupement, l'assistance, et le passage des véhicules participant au Rallye des Vins-Mâcon édition 2026, le samedi 6 juin 2026, le stationnement et la circulation seront réglementés selon les prescriptions du présent arrêté.

Article 2 : La manifestation visée à l'article 1er entraînera les restrictions de stationnement et de circulation suivantes : circulation et stationnement interdit à partir de 8h15 jusqu'à la fin de l'épreuve de tous les véhicules sauf ceux accrédités par l'organisateur.

- "Rue des sources" - "Route des chamonards"
- "Rue de la croix carron" - "Route de la Saint Valentin"
- "Route de Pruzilly"

Article 3 : La signalisation et les interdictions de stationner seront mises en place par la commune. En cas de nécessité la commune pourra prendre des mesures complémentaires, afin que la circulation, le stationnement, et la sécurité des usagers ne soient pas perturbés. .

Article 4 : Les barrières, et autres équipements nécessaires à l'organisation du Rallye des Vins seront mis en place par la commune en lien les organisateurs.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet et panneau pocket de la commune.

Article 6: Monsieur Le Maire de Saint-Amour-Bellevue et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Chapelle-de-Guinchay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-AMOUR-BELLEVUE, le 20 mai 2026
Joseph de Sonis, Maire de Saint Amour Belle

